

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 1727)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL16

présenté par

M. Raphaël Gérard, M. Bordat, M. Marion, M. Fiévet, M. Giraud, Mme Hai, Mme Pouzyreff et
Mme Brugnera

TITRE

I. – Au titre de la proposition, substituer au mot :

« ou »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter le même titre par les mots :

« ou discriminatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout en veillant à conserver la portée symbolique de l'acte politique que pose cette proposition de loi en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à la suite des événements du 7 octobre, le présent amendement modifie le titre afin de tirer les conséquences du champ du texte qui prévoit des dispositions réprimant des infractions à caractère sexiste, handiphobe, homophobe et transphobe.